

**COMPTE-RENDU
RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 27 MAI 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept mai à vingt heures trente, les membres du Conseil de communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Jayat, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Roche.

Date de la convocation : 21 mai 2014

PRÉSENTS : ANTOINET Guy - BODINIER François - BREVET Christiane - COLAS Christiane - COLAS Hervé - DUC Pascaline - FOURNIER Clotilde - FROMONT Jean-Pierre - GALLET Gérard - GRIGNOLA-BERNARD Virginie - GUILLEMOT Laurent - JACQUET Jean-Luc - LONGERON Robert - MAISONNEUVE Xavier - MARTIN Walter - MOREL Catherine - OLIVIER Jacques - PACAUD-PEREIRA Marie - PARRATON Véronique - PERRIN Gérard - PICARD Catherine - PIN Marie-Noëlle - PUTHET Hervé - ROCHE Jean-Pierre - SARTORETTI Morgane - THEVENON Jean-Jacques - VIVIET Alain

EXCUSEE : TOLFA Pascale (pouvoir donné à ANTOINET Guy)

Secrétaires de séance : LONGERON Robert

Nombre de membres : En exercice : 28 ; Présents : 27 ; Votants : 28

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 8 AVRIL 2014

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 29 AVRIL 2014

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 13 MAI 2014 DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION OUVERTE PAR DÉLIBÉRATION DU 29 AVRIL 2014

Le conseil prend acte des décisions du Bureau.

SIGNATURE DE CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE EFFECTUÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION OUVERTE PAR DÉLIBÉRATION DU 29 AVRIL 2014

Le Conseil de Communauté prend acte des emplois créés en Contrat à Durée Déterminée.

FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I. Droit à la formation des conseillers communautaires

Le droit à la formation des élus communautaires a été institué par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui reprend les dispositions applicables aux conseillers municipaux. Le droit à la formation des élus porte sur l'acquisition des connaissances et des compétences directement liées à l'exercice de leur mandat. La liberté de choix de la formation n'est pas totale : l'organisme avec lequel l'élu souhaite se former doit avoir reçu un agrément de la part du ministère de l'Intérieur. La formation doit présenter un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil communautaire. Le montant des dépenses de formation des élus ne peut excéder 20% du total des indemnités de fonction pouvant être attribuées aux élus communautaires. Il est proposé de retenir ce plafond de 20% et d'inscrire 15 000 euros au budget.

(Adopté, unanimité).

II. Décision modificative n°2 (Rapporteur Gérard Perrin)

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits d'actions en cours et d'inscrire des crédits résultant de charges non prévues au budget primitif ou de décisions prises ultérieurement par le conseil de communauté.

Au budget principal, il est nécessaire d'inscrire :

- 800 euros de crédits d'investissement pour l'acquisition de matériel informatique
- 7 900 euros pour l'acquisition d'une tente pour les camps organisés à la base de loisirs par le centre de loisirs
- 4 700 euros pour sécuriser le pôle enfance jeunesse et éviter l'accès à la terrasse Est. Un sas sera construit en bas de l'escalier de secours.
- 3 840 euros en dépenses et en recettes pour une étude sur la viabilité d'un commerce de proximité à Saint-Martin le Châtel, étude commandée à Cap 3B aménagement et remboursée par la commune de Saint-Martin le Châtel (décision du Bureau du 14 janvier 2014).
- 5 340 euros pour la commande de composteurs destinés à la vente aux particuliers. Une somme de 2 200 euros correspondant au produit des ventes est inscrite en recette ainsi qu'une subvention de 890 euros du Conseil général.
- 15 472 euros pour le réajustement en fonctionnement et en investissement des crédits d'amortissement et 5 720 euros pour le réajustement des amortissements de subventions
- D'autres réajustements de crédits sont opérés entre chapitres de fonctionnement, ainsi qu'entre certaines dépenses d'investissement sans besoin de financement supplémentaire.

La décision modificative est équilibrée en fonctionnement. En investissement, l'équilibre nécessite l'augmentation du recours à l'emprunt de 3 648 euros.

Au budget annexe Centre technique, il faut inscrire :

- 500 euros pour compléter le crédit prévu pour le remplacement d'un véhicule. Les tarifs proposés par l'UGAP sont de l'ordre de 11 500 euros, or 11 000 euros avaient été inscrits au budget primitif.
- 1 491 euros pour le réajustement de crédits d'amortissement.

Ce budget annexe étant excédentaire en fonctionnement et en investissement, aucun réajustement de recettes n'est nécessaire.

Au budget annexe SPANC, il est nécessaire d'inscrire :

- 200 euros pour compléter le crédit inscrit au budget primitif pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire. Les prix affichés par l'UGAP s'élèvent à 11 200 euros au lieu des 11 000 euros prévus.
- 18 000 euros en dépenses et en recettes pour la réalisation d'études de sol pour les particuliers bénéficiant de la campagne de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

Ce budget annexe étant excédentaire en fonctionnement et en investissement, aucun réajustement de recettes n'est nécessaire.

Au budget annexe équipements touristiques, il faut inscrire :

- 870 euros en investissement pour l'acquisition de matériel informatique.
- 1 400 euros à rajouter aux crédits 2013 reportés dans la DM 1 pour prendre en compte l'augmentation de TVA de 19,6 à 20% pour l'achat de matelas et d'une auto-laveuse pour les gîtes.
- 7 242 euros en fonctionnement et en investissement pour des réajustements de crédits d'amortissements.

La décision modificative est équilibrée en fonctionnement par l'encaissement d'indemnités journalières et de recettes exceptionnelles (remboursements d'assurance) non prévues au budget primitif. En investissement, le recours à l'emprunt peut être réduit de 4 972 euros.

(Adopté, unanimité).

III. Construction d'une nouvelle gendarmerie : engagement de la Communauté de communes et demande d'attribution d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Par délibération du 26 juin 2012, le Conseil communautaire a accepté que la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une nouvelle gendarmerie. Le terrain choisi se situe dans le parc d'activités de Jayat et serait mutualisé avec le Conseil général qui va construire le centre technique routier.

La gendarmerie sollicite à présent un engagement ferme de la Communauté de communes pour la réalisation du projet, aux conditions suivantes : le loyer versé par l'Etat sera calculé au taux de 6% du montant d'un coût plafond qui est actuellement de 2 079 000 euros (ou dépenses réelles si elles sont inférieures au montant du coût plafond). La subvention de l'Etat est calculée sur ce coût plafond (18%), soit une somme de 374 220 euros.

Le programme comprend la construction d'un casernement de 1 430 m² comprenant un bâtiment de 11 logements pour un effectif de 13 gendarmes (1 167 m²) et un bâtiment à usage de bureaux et locaux de services et techniques (263 m²).

Le coût total estimé pour ce projet est de 3 577 425 euros TTC.

Le financement de l'opération pourrait s'établir comme suit :

- Subvention gendarmerie : 376 200 euros
- DETR pour le terrain : 20 800 euros
- DETR pour les locaux de services : 189 000 euros
- Emprunt Communauté de communes : 2 991 425 euros donnant lieu à une annuité supérieure (200 000 euros) au produit de la location (125 000 euros)

Il est précisé que le Département ne subventionne plus la sécurité publique.

Il est proposé de solliciter l'attribution d'une dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'article 3-1 « projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ».

(Adopté, unanimité)

ENVIRONNEMENT

Ressorcerie / recyclerie : désignation de représentants de la Communauté de communes à la commission permanente et à la commission d'appel d'offres du groupement (Rapporteur Gérard Perrin)

La Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse, les Communautés de communes de Treffort en Revermont, Bresse Dombes sud Revermont, la Vallière, Chalaronne centre ont décidé de mettre en place une ressourcerie. Ce service implanté dans les déchetteries permet de récupérer des objets réutilisables en l'état ou moyennant une petite réparation. A la déchetterie d'Etrez, un chalet a été installé sur la plate-forme. Deux valoristes sont sur place tous les lundis après-midis pour expliquer aux usagers le fonctionnement d'une ressourcerie. L'atelier de réparation et le magasin seront installés en septembre dans des locaux à Bourg-en-Bresse. Une vingtaine d'emplois d'insertion seront créés pour faire fonctionner le service.

Les collectivités partenaires ont constitué un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics destinés à la réalisation de la ressourcerie (acquisition de matériels, communication, récupération des déchets par les valoristes, ateliers de réparation, espaces de vente...). Il convient de désigner un représentant de la Communauté de communes à la commission permanente du groupement et deux membres pour siéger à la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement à choisir parmi les membres de la CAO de la Communauté de communes. Gérard Perrin est désigné représentant de la Communauté de Communes à la commission permanente et membre titulaire de la CAO. Catherine Picard est désignée suppléante de la CAO.

(Adopté, unanimité).

SOLIDARITÉS - FAMILLE - VIE ÉDUCATIVE - SPORT - CULTURE

Mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs (Rapporteur Virginie Grignola-Bernard)

Le conseil communautaire reçoit Sarah Bouchibi, de la Fédération des œuvres laïques (FOL). Elle vient présenter le rendu de l'étude commandée par la Communauté de communes sur la réforme des rythmes éducatifs. La Fédération des œuvres laïques était chargée de recenser les besoins, dresser un inventaire des moyens disponibles, proposer une mutualisation à l'échelle communautaire de l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP) pour la première période de la prochaine année scolaire.

L'objectif de la démarche est de proposer un projet pédagogique de qualité pour les enfants et un projet éducatif territorial cohérent dans la continuité du Contrat éducatif local (CEL) et du Programme annuel de soutien aux activités éducatives (PASAÉ).

Sarah Bouchibi présente deux scénarios d'organisation :

- Dans le scénario 1, l'organisation de la réforme des rythmes éducatifs est menée au niveau communal. Le coût est estimé à 431 417 euros pour un reste à charge des communes de l'ordre de 213 926 euros.
- Dans le scénario 2, la Communauté de communes est compétente en matière de coordination des temps d'activités périscolaires. Le coût est estimé à 513 933 euros pour un reste à charge d'environ 264 942 euros. (la première année)

Jean-Pierre Fromont demande quel sera le statut des intervenants. Parmi les intervenants, on trouvera des associations, des auto-entrepreneurs, des professions libérales, des organismes comme Ain profession sport qui pourront établir des factures des prestations. D'autres intervenants n'auront peut-être aucun de ces statuts. La réalisation d'un contrat de vacation à l'échelle communale est complexe, plus facile au niveau intercommunal.

Virginie Grignola-Bernard précise que le coût du scénario 1 est sans doute sous-évalué. Il ne prend pas en compte toutes les démarches administratives induites par la réforme (recherche des intervenants, contractualisation avec les animateurs, déclarations auprès de la CAF, habilitations des locaux, établissement des fiches de paie, etc.). Autant de tâches qui seraient confiées à la Communauté de communes si le scénario 2 est retenu puisqu'il est prévu avec deux coordinateurs intercommunaux des TAP. Le scénario 2 privilégie une approche éducative globale et cohérente qui assure une équité entre les communes, la formation des intervenants.

Le Président ajoute que même si le transfert de compétence est approuvé, le transfert des ressources doit aller avec. Les communes conservent la compétence scolaire. La Communauté de communes ne financera pas la réforme même si la mutualisation paraît nécessaire.

Pour sa part, Laurent Guillemot ne regrette pas que le SIVOM ait mis en place la réforme des rythmes éducatifs dès septembre 2013. Il estime qu'au titre de la solidarité intercommunale, la coordination de la Communauté de communes est justifiée. Cela évitera la concurrence entre les communes qui serait néfaste notamment pour celles dont l'offre associative est la moins développée. Il ajoute que pour les personnels la réforme est une formidable opportunité d'acquérir de nouvelles compétences, notamment ceux qui sont chargés du ménage, de la restauration scolaire qui sont repositionnés sur des missions d'accompagnement des enfants. Sur le contenu des activités, il convient de ne pas être trop ambitieux. En effet, lorsque les enfants ont déjà suivi 5 heures d'enseignement, ils aspirent à des activités plus ludiques.

Pour Catherine Picard, la mutualisation est nécessaire. Cependant, la compétence scolaire reste aux communes. Celles-ci doivent pouvoir formuler des propositions (activités, intervenants). A Saint-Didier d'Aussiat, il y a déjà une coordinatrice qui peut avoir ce rôle-là.

Le Président souligne qu'il s'agit de trouver la bonne articulation entre le rôle de la commune et celui de la Communauté de communes et de garantir l'unité de l'offre.

Hervé Colas ajoute que les communes ont été forcées de propositions pour le Contrat éducatif local. La Communauté de communes portait le dispositif, ce qui n'empêchait pas les communes d'apporter les ressources de leur territoire. Si le scénario 2 n'est pas retenu, la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs sera peu dynamique et peu évolutive, sans le nombre d'intervenants suffisant ou toujours les mêmes.

Pour Alain Viviet, le choix du scénario 2 se justifie aussi par une plus grande assurance de bénéficier de l'aide spécifique de la CAF.

Walter Martin est convaincu qu'il faut passer par une mutualisation. Sur le scénario 1, nombre de coûts cachés sont à ajouter notamment en ce qui concerne la gestion des agents. En revanche, il n'est pas convaincu que pour mutualiser, il faille passer par un transfert de compétence. La création d'un service mutualisé comme il va se faire pour l'urbanisme peut être envisagé.

Au vu des discussions, le conseil communautaire approuve le scénario 2 qui privilégie la mutualisation à l'échelle intercommunale. Il demande néanmoins à ce que la question du transfert de compétence soit réexaminée afin de voir s'il est vraiment nécessaire ou si la création d'un service mutualisé s'avère plus judicieuse.

Deux autres rendez-vous de restitution de l'étude sont prévus les 2 et 5 juin avec les maires, les élus chargés du dossier, le personnel, les enseignants, les animateurs.

VOIRIE

Programme de travaux sur voirie : demande de subventions au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et amendes de police (Rapporteur Gérard Gallet)

Certains travaux de voirie réalisés dans le cadre de la programmation communautaire pourraient être éligibles aux subventions de la Dotation d'équipement des territoires ruraux ou aux amendes de police. Ces travaux concernent des aménagements liés à la sécurisation des voies (aménagement de chemins piétonniers, création de places pour personnes à mobilité réduite, etc). Le conseil approuve les demandes de subventions.

ACCUEIL ET VIE DES ENTREPRISES

Parc d'activités des Treize vents à Montrevel-en-Bresse : moratoire demandé par la société Lider sur le paiement des loyers d'avril à septembre 2014 (Rapporteur Walter Martin)

La Communauté de communes a conclu un bail commercial avec la société Lider d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2002. Le bail se poursuit depuis le 30 septembre 2011 dans l'attente de l'acquisition du tènement ou la conclusion d'un nouveau bail commercial.

La société Lider sollicite un moratoire sur le paiement des loyers d'avril à septembre 2014. Les loyers impayés seraient remboursés en 12 échéances de 4 015,35 euros HT sur l'année 2015, ce qui porterait le montant du loyer mensuel à 12 046,05 euros HT. La société Lider a remporté un nouveau marché et a besoin de se constituer une trésorerie pendant le lancement d'une nouvelle production de poches à eau.

Le conseil approuve le moratoire et décide d'appliquer un taux d'intérêt de 1,5%.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Délégué suppléant au SCoT pour Saint-Martin le Châtel

Il est nécessaire de désigner un nouveau représentant suppléant au SCOT pour la commune de Saint-Martin le Châtel. Sandrine Dubois est désignée.

Tour de l'Ain cycliste

La base de loisirs accueille mercredi 13 août l'arrivée de la première étape du Tour de l'Ain cycliste. En tant que partenaire de l'événement, la Communauté de communes dispose de places dans les voitures suiveuses. Les élus intéressés peuvent se faire connaître auprès d'Alain Viviet.

Agenda

- Jeudi 5 juin à 14h30 à la salle des fêtes de Saint-Trivier de Courtes : rencontre avec les comptables du trésor
- Mardi 10 juin à 18h à la mairie de Montrevel : bureau.
- Mardi 22 juillet à **18h à la base de loisirs** : conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Le secrétaire de séance,
Robert Longeron



Le Président,
Jean-Pierre Roche